

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er} étage.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUE-BENUNQUES, rue Lepelletier, n° 2.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 10 juillet 1847.

DU BUDGET.

(5^{me} Article.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Les problèmes économiques relatifs au commerce et à l'agriculture sont difficiles à résoudre, nous ne saurions le méconnaître; mais plus cette solution présente d'obstacles, plus aussi elle exige de connaissances, de bon vouloir, d'efforts. Nous n'avons jamais pensé qu'un ministre, quel que fût son département, dût entrer dans un cabinet comme une unité dans un contingent, sans apporter une pensée préconçue, arrêtée, et avec elle la ferme volonté de l'appliquer et de la faire triompher. Nous ne comprenons pas qu'on accepte le pouvoir à d'autres conditions, et pour se trainer dans l'ornière où tant d'autres avant soi se sont affaîssés. A quoi bon ces changements, si l'on doit tourner toujours dans le même cercle? Qu'un ministre du commerce et de l'agriculture, chargé de la direction de ces deux grandes branches de la fortune publique, de ces deux sources qu'il faut féconder toujours, de ces deux forces, de ces deux puissances qu'il doit développer avec une activité incessante, tombe ou se retire devant les chambres refusant d'accepter, d'essayer un système qu'il croit bon, nous le concevons; mais qu'il succède à un autre pour ne faire que ce qu'il a fait, pour ne rien oser, ne rien tenter, c'est là le fait d'un commis inférieur, ce n'est pas le rôle d'un homme d'état.

C'est là cependant le métier que font les ministres de l'agriculture et du commerce. L'opinion publique a dû les contraindre à convoquer les conseils-généraux de l'industrie et du commerce qu'ils laissaient inactifs, malgré le vœu de la loi. Où en est la solution des questions que ceux-ci ont agitées? Qui songe, dans les régions du pouvoir, aux caisses de retraite pour les ouvriers? Cette pensée, qui a un moment occupé toute la presse, est-elle destinée à un complet oubli? Les projets présentés doivent-ils rester à jamais enfouis dans les cartons ministériels? Les soldats de l'industrie sont-ils condamnés à traîner leur vieillesse dans la misère, après avoir enrichi le pays par leur travail? Hélas! il n'y a rien à espérer sous ce rapport aussi long-temps que nous aurons un pouvoir égoïste beaucoup plus soucieux de sa conservation que du soin de satisfaire par un acte de justice, de moralité, à un besoin public.

L'agriculture, dévorée par la lèpre de l'usure, accablée par une loi hypothécaire contre laquelle de nombreuses réclamations s'élèvent, demande la création de banques agricoles où elle trouverait, dans les années de disette, à un taux raisonnable, l'argent nécessaire à ses exploitations. Les théoriciens, dans leurs études économiques, les hommes qui joignent l'expérience à la théorie, dans des mémoires, ont présenté des plans, divers dans leurs moyens, unanimes sur le but; qu'ont fait les ministres? La réponse est toujours la même: Rien, rien!

Ce n'est pas qu'ils ne se soient occupés des banques; il y avait à renouveler des privilèges accordés à des capitalistes qui ont beaucoup moins en vue l'intérêt général que des bénéfices

particuliers légitimés par la loi, ils ont tout simplement proposé la prorogation des privilèges. S'il fallait peindre leur impuissance d'un mot, nous rappellerions que la coupure du billet de banque est devenue entre leurs mains une question importante.

Savez-vous quels grands travaux prennent encore les loisirs des bureaux du ministère de l'agriculture et du commerce? Nous n'avons pas besoin de dire que le ministre demande une augmentation de fonds pour le personnel; c'est la règle commune, à quoi bon se répéter? Les grands travaux ministériels et la grande lutte de la commission du budget contre les prétentions administratives roulent sur quelques taureaux reproducteurs que les commissaires condamnent toujours et que le ministère s'obstine à maintenir.

Les primes accordées à la pêche maritime s'élèvent à la somme de quatre millions payés par l'Etat à la marine marchande. Sans doute il peut y avoir un grave intérêt politique à soutenir une industrie qui dans un moment donné fournirait des marins habitués aux manœuvres; mais s'ensuit-il qu'il faille laisser les fraudes s'exercer librement et recueillir des primes qui, n'étant pas justement méritées, constituent un vol au préjudice du trésor? A-t-on pris quelque mesure efficace pour réprimer des opérations illicites? On s'en est si peu ou si mal préoccupé que la fraude se fait publiquement et n'est un mystère pour personne, pas même pour ceux qui ont à constater la valeur de la prime. Si l'on croit devoir encourager la marine française, que les trésors de l'Etat ne servent pas à subventionner ceux qui achètent du poisson des pêcheurs anglais, car c'est en réalité donner une solde à la marine anglaise.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Entrepris avec sagesse et dans la mesure des forces d'un état, conduits habilement, exécutés avec loyauté, les grands travaux publics doivent aider puissamment à développer les richesses d'un pays. La création de voies nouvelles de communication par terre, le creusement de canaux, l'endiguement des rivières, le redressement de leur lit, la construction de chemins de halage, favorisent au plus haut point l'industrie, en rendant plus faciles et moins coûteux les transports, en diminuant les distances, en permettant de tourner les montagnes trop élevées, en donnant une issue à l'exploitation des bois, des carrières, des minerais, des gites houillers; ils rapprochent les matières premières des usines où elles sont employées, augmentent la consommation en amoindrissant le prix de revient, et exercent ainsi une action incontestable sur le sort des ouvriers. Mais plus ce moyen a d'influence, plus faut-il le confier à des mains sages, à des hommes uniquement inspirés par l'amour du bien public.

Qu'est-il devenu entre les mains de ceux auxquels il est aujourd'hui remis? Encore une arme électorale. On a voulu conquérir les voix d'un canton qui menaçait de nommer un député de l'opposition, on lui a promis, on lui a donné une route. Mais le tracé le plus direct, le plus court, le plus favorable à tous, le plus logique, laissait de côté une propriété dont le possesseur a de l'influence sur un certain nombre d'élec-

teurs, on a modifié le tracé, changé les plans, augmenté les pentes, fait un coude, dépensé quelques centaines de mille francs de plus afin de toucher à la propriété du privilégié. On construisait un quai, il était facile de tirer une ligne horizontale, mais on allait enterrer une maison soumise dans quelques années à la démolition ou au reculement; le propriétaire agissait, la ligne faisait une inflexion, le public avait à descendre et à monter deux rampes abruptes, la maison n'était pas enterrée, et l'on se gardait bien de demander au propriétaire la plus-value qu'on lui donnait.

Il en est de même en toutes choses. Combien de digues faites pour défendre les terres de M. tel ou tel, et que l'intérêt de la navigation commandait d'élever sur un autre point! C'est un gaspillage incroyable des deniers publics. Signalons un fait qui se reproduit périodiquement. La loi veut que les travaux soient adjugés avec publicité et concurrence; on remplit le vœu de la loi, mais il arrive parfois que les prix sont portés à un taux tellement combiné, ou que les clauses du cahier des charges sont exécutées de telle sorte, que bientôt l'entrepreneur est ruiné; un second lui succède et se ruine de même. Alors on continue les travaux en régie, et souvent l'Etat dépense un tiers ou un quart en sus de la première estimation; quelquefois aussi un troisième entrepreneur fait d'excellentes affaires où les deux premiers ont englouti leur fortune. Mystères que tout cela! Qui donc fera jaillir la lumière dans ces arcanes?

Le chiffre inscrit au budget pour les travaux publics extraordinaires s'élève à cent trente-trois millions; en face du déficit toujours croissant, de l'application constante des fonds de l'amortissement aux découverts successifs, la commission a proposé et les ministres ont consenti une réduction de quatre-vingt-cinq millions. La réduction porte en grande partie sur les travaux des grandes lignes de fer laissés à la charge de l'Etat; le retard qui en résultera est fâcheux sans doute, mais il était rendu inévitable par la mauvaise administration qui préside à la distribution de la richesse publique.

Jeudi au soir, M. de Marnas, rapporteur de la commission des taxes nouvelles, a présenté son rapport au conseil municipal. Sur la demande de M. Bergier, la discussion du projet a été renvoyée à huitaine.

Ce renvoi donnera le temps à nos concitoyens de signer et faire signer la pétition contre les taxes. Qu'on ne perde donc pas de temps, car plus que jamais il importe que l'opinion publique se prononce et fasse comprendre aux mandataires de la cité qu'on les entraîne dans une fausse route.

Une lettre de Paris, adressée à l'organe semi-officiel du ministère espagnol, annonce qu'un traité vient d'être conclu entre la France, la Sardaigne et l'Autriche, pour intervenir dans les questions qui sont pendantes entre les cantons suisses.

On lit dans le *Patriote des Alpes* :

« La Gazette de France, dans son numéro du 28 juin dernier, rapporte, sous le titre de *Nouvelles de l'exil*, une lettre de Venise qui contient ce qui suit :

— Vous le méritez. La science donne des droits à toutes les faveurs.

Clément Delorme s'inclina modestement.

— Mais agissons avec promptitude, continua le lieutenant de police. Un bruit qui m'effraie est parvenu ce matin jusqu'à moi, monsieur. Mes fonctions me commandent de l'éclaircir, et je compte sur vous pour m'y aider.

— Sur moi?

— Oui, monsieur.

— Et en quoi pourrais-je vous être utile, monsieur le lieutenant?

— Voici le fait. Une maladie grave règne depuis avant-hier dans une maison du faubourg Saint-Antoine. On m'assure que c'est la peste. Il faut vous y transporter à l'instant, afin de me rendre un compte exact de la vérité. J'ai confiance en vous pour cela, monsieur.

— J'y cours à l'instant, répondit aussi Clément Delorme.

— Les chevaux sont à ma voiture, reprit M. Héraut, montez-y. Le laquais qui vous suivra connaît le local; on vous conduira très directement dans la maison qui m'a été désignée. Si vous reconnaissez les symptômes de la peste, n'hésitez rien : l'alarme serait pire encore que le mal.

Ici le lieutenant de police chercha quelque temps dans sa tête.

Clément attendait avec cette impatience qui s'empare ordinairement d'un jeune médecin, lorsqu'il s'agit pour lui d'accomplir une importante mission.

— Si vous reconnaissez les symptômes de la peste, reprit M. Héraut, vous ferez seulement ce geste au laquais pour qu'il vienne m'avertir.

Et le lieutenant de police joignit les deux mains, comme s'il voulait faire une prière.

— Il suffit, dit Clément, je me mets à vos ordres.

M. Héraut l'accompagna jusque dans la cour de l'hôtel, lui donna la main pour l'aider à monter en carrosse, et lui recommanda surtout d'agir avec le plus grand mystère.

Le cocher fouetta les chevaux. En moins de quelques minutes on était parvenu au faubourg Saint-Antoine.

Le carrosse s'arrêta devant la maison qui portait le numéro 37.

Qu'on juge du saisissement qu'éprouva Clément Delorme! Dans cette maison habitait, ainsi que nous l'avons vu, Bernabé le ciseleur. Mille craintes affreuses assaillirent le médecin; il descendit de carrosse avec une précaution extrême, et suivit les pas du laquais.

Ils s'arrêtèrent au troisième étage. Clément était comme étourdi. Il eut besoin de tout son courage, lorsqu'il acquit la certitude que les malades atteints de la peste appartenaient à la famille de Bernabé.

A son entrée, il vit trois personnes couchées dans la même chambre, Bernabé, Manette, sa femme, et le petit Gratien.

Un moment il voulut s'éloigner, pensant que le ciseleur refuserait certainement de recevoir ses soins.

Mais le laquais de M. le lieutenant de police, debout devant la porte, se serait opposé à sa sortie; l'humanité, d'ailleurs, lui faisait un devoir d'exer-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 11 JUILLET 1847.

L'INCENDIE.

(Suite.)

A ces mots, Rose, confuse et tremblante, se rappela sans doute les conseils, les ordres paternels, car elle quitta brusquement le bras de Clément Delorme, s'élança dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine, et courut jusqu'à la porte de sa demeure.

Le médecin, stupéfait, ne pensa pas à la poursuivre; il se contenta de réfléchir sur la conversation qu'il venait d'avoir avec la jeune fille, dont la singulière disparition, au moment où elle recevait l'aveu de son amour, était loin de prouver cette indifférence qu'il lui avait reprochée.

Il allait frapper à la porte de son logis, lorsqu'il vit Manette Bernabé. La femme du ciseleur l'accosta. Elle lui apporta la coupe, achevée le jour même. Clément acquitta sa dette, reentra chez lui, considéra l'objet d'orfèvrerie reçu par sa vieille gouvernante Toinon, puis se jeta dans un fauteuil, et demeura rêveur jusqu'à la nuit.

Quant à Rose, elle parut tellement agitée à Bernabé, qui lui ouvrit la porte, qu'il conçut des craintes.

— Test-il arrivé quelque malheur, ma chère fille? s'écria-t-il en la faisant asseoir.

— Non, non, mon père, répondit-elle.

Quelques larmes s'échappèrent de ses yeux.

— Tu l'as rencontré cet homme? reprit alors Bernabé, frappé d'une idée subite.

— Oui, mon père.

Rose ne savait pas mentir.

— Il t'a parlé?

— Oui, mon père...

— Et tu n'as rien répondu, n'est-ce pas?

Pour toute réponse, la jeune fille se jeta dans les bras du ciseleur et fondit en larmes.

— Le misérable! reprit Bernabé. Il la guette, il la suit partout, pas à pas... Mais je l'irai trouver demain, lui, pour lui demander raison de ces obsessions... Je le tuerai!

Rose, entendant cette dernière phrase, ouvrit des yeux suppliants, et de sa main ferma la bouche de son père, qui devina tout alors.

— Elle l'aime, pensa-t-il. Je ne puis me battre avec lui... J'aviserai aux moyens de la guérir de cet amour, et plus tard je me vengerai.

(*) Voir le Censeur d'hier.

Et Bernabé embrassa étroitement sa fille, lui parla encore quelques instants très doucement, sans plus l'entretenir de sa rencontre avec Clément Delorme.

Le lendemain, il s'était concerté avec Manette, et tous deux avaient résolu d'envoyer Rose chez une parente, paysanne des environs de Melun. Rose y resterait six mois environ, travaillerait aux champs pour gagner sa nourriture et son entretien. Pendant ce temps elle oublierait le médecin Clément Delorme.

Rose partit en effet, non sans quelques regrets; mais elle obéissait à son père, et, d'ailleurs, elle désirait ardemment s'armer contre son propre cœur. Elle avait si souvent entendu parler de séductions et d'abandons, que l'amour lui apparaissait sous des formes terribles.

IV.

Quelques jours s'étaient passés. Clément, enfermé dans son cabinet, au milieu de ses livres, essayait vainement de travailler. Toutes ses pensées se portaient sur Rose.

Toinon, sa vieille gouvernante, venait de lui servir le déjeuner. Le ciel était sombre, les nuages marchaient vite, la journée devait être bien triste; le vent soufflait avec violence et fouettait les vitres des fenêtres du cabinet, où Clément se tenait pensif et solitaire.

Il se leva de son fauteuil, s'habilla pour sortir, dans l'espérance d'apercevoir Rose.

En ce moment un bruit de sonnette se fit entendre.

Toinon alla ouvrir.

Un militaire, porteur d'une missive cachetée de rouge, se présenta au nom de M. le lieutenant de police.

Clément ouvrit la lettre. Le lieutenant de police l'invitait à passer chez lui.

Le médecin en ressentit une indicible surprise : qu'avait-il à démêler avec ce haut personnage?

On obéissait toujours aveuglément à une invitation du lieutenant de police, parce que ses invitations ressemblaient fort à des ordres.

Clément suivit donc le militaire, qui le conduisit chez M. Héraut (tel était le nom du lieutenant).

M. Héraut se promenait à grands pas dans son salon; il paraissait agité. Dès qu'il aperçut Clément Delorme, il alla vers lui, et lui adressa ainsi la parole, de l'air le plus doux et en même temps le plus pressant qu'il lui fut possible de prendre :

— Vous avez voyagé dans le Levant, monsieur?

— C'est vrai, monsieur le lieutenant.

— On m'a parlé très avantageusement de vos travaux sur la peste.

— J'y ai fait, je crois, quelques bonnes observations.

— Je vous ai mandé pour que vous puissiez les mettre à profit, monsieur.

— Cet honneur...

« Dès la première semaine de juin, un grand nombre de Français s'étaient rendus à Venise, dans l'espérance d'y rencontrer Mgr. le comte de Chambord et sa royale épouse; mais LL. AA. RR. étaient retenues à Modène par les touchantes marques d'affection qu'elles recevaient du peuple de Modène et des membres de leur famille.

Pendant ces jours d'attente, Madame, duchesse de Berry, nous reçut plusieurs fois et avec cette touchante bonté que l'exil et les malheurs n'ont pu altérer. S. A. R. nous a fait goûter par avance le bonheur d'être rapprochés de ce prince, objet de notre amour constant et de notre inviolable fidélité.

Vous verrez tout-à-l'heure que ce bonheur fut complet pour nous; il ne le fut pas pour ceux que leurs affaires ou leurs devoirs rappelaient impérieusement en France. Mgr. l'évêque de V... qui avait appris à Rome le projet de séjour du noble exilé à Venise, s'était écarté de son chemin pour venir lui rendre visite; mais les instants de ce prélat étaient comptés, et il fut obligé de se rendre dans son diocèse avant le retour de Monseigneur. Néanmoins, il fut reçu à différentes reprises par Madame, duchesse de Berry, et il dina deux fois chez S. A. R., etc., etc.

Cet évêque de V..., qui s'est écarté de son chemin pour aller rendre visite, qui s'est fait recevoir à différentes reprises et inviter deux fois à dîner par la branche aînée, n'est point sans doute M. l'évêque de Valence, qui vient de faire le voyage de Rome, escorté de M. le curé de Saint-Maurice de Vienne, qui se portait naguère, dit-on, candidat à l'évêché de Viviers.

Ce ne peut être lui, car il doit la mettre à la branche cadette, qui ne pousse que ceux dont on est sûr.

Ce ne peut être lui, car il avait déjà reçu la décoration de cette même branche cadette, qui ne la donne qu'à ceux dont on est content.

Ce ne peut être lui, car il vient encore de recevoir de nouvelles marques de confiance et de satisfaction. Le voyage à Rome n'était point une pure promenade ou un simple pèlerinage; il avait un but: c'était de rappeler au nouveau pape que le cœur de Pie VI est resté déposé dans la cathédrale de Valence, et de réclamer, en raison de ce, différentes dignités pour l'évêque de cette ville. Or, les dignités réclamées étaient:

1° Le titre d'assistant au trône pontifical. — C'est un acheminement au chapeau de cardinal, qui dore les rêves de tant d'abbés.

2° Le pallium. — Qu'est-ce? va-t-on me demander. C'est comme le grand-cordon ecclésiastique, sous la forme d'un petit manteau de laine blanche s'attachant au cou par quatre épingles de diamant. La toison qui sert à tisser le pallium est prise sur le dos de petits agneaux sans tache, nourris par les soins de jeunes sous-diacres dans des pâturages particuliers, et bénis par le saint-père dans la chapelle de Sainte-Agnès, le jour même de la fête de cette bienheureuse patronne des innocentes. Ce manteau se trouve ainsi le symbole de la pureté; les épingles de diamant rappellent le souvenir des clous de la Passion. Le pallium est une faveur réservée aux archevêques, et pas à tous; jadis, un évêque d'Autun reçut, par exception, le mantelet immaculé; M. l'évêque de Valence a pensé qu'on pouvait faire une seconde exception pour lui.

3° Le brevel de comte romain. — Cette dernière chose rentre un peu dans le domaine de ce qu'on peut appeler les faiblesses mondaines, les vanités profanes. C'est comme cette défense faite, il y a quelques années, aux morts du menu peuple d'accéder au cimetière par la même voie que les défunts de distinction. Mais il faut savoir passer quelque chose à ceux que leur naissance et leur éducation condamnent à certains préjugés aristocratiques.

Quoi qu'il en soit, M. l'évêque de Valence aurait tout obtenu, la noblesse romaine, le pallium, l'assistance au trône pontifical, et cela sur la recommandation du roi Louis-Philippe et par l'entremise de son ambassadeur.

Ce n'est donc pas, vous voyez bien, l'évêque de Valence qui est allé s'asseoir à la table de la duchesse de Berry. Fût-il capable de manquer ainsi aux devoirs de la reconnaissance, qu'il n'eût pas choisi ce moment-là; on met plus d'espace entre l'ingratitude et le bienfait.

Le correspondant de Venise est, en conséquence, prié d'éclaircir sa malencontreuse initiative, car il s'exposerait à compromettre le crédit d'un évêque et d'un curé bien pensants, et à les faire passer, aux yeux de leurs troupeaux, pour des pasteurs qui mangent à deux râteliers.

La Démocratie Pacifique a été saisie trois fois, deux fois à l'occasion d'un feuilleton, et une dernière fois pour un article, prétend-elle, relatif à la malhonnêteté du pouvoir actuel, à sa complicité avec des hommes que l'opinion dénonce comme des escrocs.

La Presse s'empare de cet article et en publie le passage le plus saillant, afin de répondre ainsi à l'intimidation indirecte dont elle voit un essai contre elle dans la dernière saisie du journal phalanstérien.

Le défilé de la Presse est significatif. M. Hébert ramassera-t-il le gant qu'on lui jette?

car son ministère.

Il regarda partout: Rose était absente. Rose n'éprouvait donc aucun mal. Cela rendit des forces à Clément, qui s'approcha de Bernabé.

Une voisine seule était venue donner ses soins à cette malheureuse famille.

Quel spectacle s'offrait aux regards du médecin, et combien son âme saigna lorsqu'il souleva la couverture sous laquelle gisait le malheureux ciseleur! Bernabé avait le visage pâle, livide, plombé; cadavérique; ses yeux étaient ternes. Il semblait assoupi, et tout son corps, froid comme le marbre, était couvert de petites taches pourpres. Manette, au même moment, tremblait d'un frisson très vif; mais, chez elle, la maladie ne présentait pas complètement les mêmes caractères que chez Bernabé. Et Gratien avait des syncopes continuelles, accompagnées de sueurs glacées.

C'était bien la peste. Clément voyait là trois moribonds.

Clément interrogea la voisine, et indirectement il lui demanda si Rose allait revenir. Celle-ci lui répondit qu'elle l'attendait le soir même.

— Oh! qu'elle n'entre pas! qu'elle n'entre pas! s'écria aussitôt le médecin. Gardez-la chez vous, madame. Au nom du ciel, qu'elle ne franchisse pas le seuil de cette chambre, car, ajouta-t-il bien bas, ces gens vont mourir, et la mort ne l'épargnerait pas plus qu'eux.

Rien ne peut donner une idée des angoisses intérieures de Clément Delorme. Il essaya de soulever les uns après les autres les trois malades, dont les corps retombaient presque sans mouvement. Bernabé ouvrait les yeux sans voir; Manette seule aperçut le médecin et poussa un léger cri de surprise, suivi de ces paroles:

— Rose! ô mon Dieu! Rose!

Alors Clément, sans rien ajouter, joignit les mains ainsi que le lieutenant de police le lui avait ordonné; il prescrivit quelques boissons calmantes que la vieille voisine devait préparer, puis il s'élança hors de la chambre pour aller rendre compte à M. Hérault de ce qu'il avait vu, se promettant bien de revenir dans une heure, car il voulait à tout prix éloigner Rose de cette maison où régnait la peste. Il remonta en carrosse.

— A Phôtel! dit le laquais.

Les chevaux partirent au galop; mais, chose étrange et que Clément ne put s'expliquer, la voiture s'arrêta dans la cour d'entrée de la Bastille. Trois soldats de la maréchaussée le prièrent de les suivre, et dix minutes s'étaient à peine passées depuis sa visite à la famille Bernabé qu'il se trouva enfermé dans une chambre fort retirée. Un sergent avait daigné lui apprendre qu'il était prisonnier à la Bastille par ordre de M. Hérault, lieutenant de police.

AUGUSTIN CHALLAMEL.
(La suite à un prochain numéro.)

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 7 juillet.

DISCUSSION DU BUDGET. — MINISTÈRE DE LA GUERRE.

M. OUDINOT: Je ne puis admettre avec M. le garde-des-sceaux que jamais, en aucun cas, le ministère public ne puisse pour assurer l'action de la justice, recourir à la prise de corps. Je n'insiste pas d'ailleurs sur ces observations, je me borne à protester contre tout ce qui tendrait à introduire dans nos lois une telle déviation.

M. LE PRÉSIDENT: La chambre va continuer l'ordre du jour. Voici les projets de loi dont les rapports sont imprimés: Projet de loi sur les paquebots transatlantiques.

M. MURET (de Bort) demande que ce projet ne soit pas mis à l'ordre du jour.

Sont maintenus à l'ordre du jour le projet de résolution relatif à la Bibliothèque, le projet de loi relatif à une pension pour la veuve de l'amiral Duport, le projet de loi relatif à divers crédits supplémentaires pour les chemins de fer du Nord, de Marseille à Avignon, et d'Orléans à Vierzon, le projet de loi relatif à divers édifices publics, les projets de chemins de fer de Paris à Lyon, d'Avignon, de Chartres et de Troyes à Montreaux.

M. LE PRÉSIDENT: M. le ministre de la marine est indisposé; il prie la chambre de vouloir bien discuter le budget du ministère des finances avant le sien.

La chambre décide qu'elle discutera le budget des finances avant le budget de la marine.

On revient à la discussion du budget de la guerre.

Le chapitre 9, soumis à la délibération de la chambre dans la séance d'hier, et ouvrant un crédit de 147,709,782 fr. pour la solde et l'entretien des troupes, est adopté après quelques observations de MM. Marquis, Trézel, Deslongrais et Bureau de Puzy sur le rendement des farines.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 8 juillet 1847.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est adopté.

M. Glais-Bizoin écrit à la chambre pour demander un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget (ministère de la guerre).

« Chap. 9. Solde et entretien des troupes, 147,753,049 f. »

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIC se plaint de la mauvaise qualité du pain donné aux troupes. Ce pain, dit-il, dans beaucoup d'endroits, est inférieur en qualité à celui des prisonniers.

M. TRÉZEL, ministre de la guerre: Le pain du soldat est fait avec soin, et je ne crois rien exagérer en disant que le soldat, quand il est en garnison, mange du pain bien meilleur que celui que consomment chez eux la plupart des jeunes gens des campagnes avant d'être enrôlés sous les drapeaux.

M. SUBERVIC: Si je me plains, c'est qu'il y a eu des dilapidations et qu'il pourrait bien y en avoir encore. (Murmures aux centres.)

M. CÉSAR BACOT interpelle M. le ministre de la guerre sur un fait qui se serait passé dans la 1^{re} division militaire. L'intendant, ayant appris que, dans un hôpital placé sous sa surveillance, des malversations avaient lieu, et que l'alimentation des malades s'en ressentait, s'est transporté dans cet hôpital; il y a fait une enquête, et l'enquête a amené d'affligeantes découvertes.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE: Le fait est vrai. C'est dans l'hôpital militaire du Gros-Cailhou que les malversations ont eu lieu. Le comptable qui s'en était rendu coupable avait été placé sous la surveillance d'un factionnaire; il y avait resté jusqu'à ce que j'eusse statué sur la question de savoir s'il devait passer devant un conseil de guerre. Examen fait de cette affaire, j'ai pensé qu'il y avait lieu de le faire passer en jugement. Pendant ce temps, ce comptable s'évadait.

Voix à gauche: Comme tous ses pareils. (On rit.)

M. TRÉZEL: Il m'a écrit, avant de partir, qu'il ne quittait Paris que pour se soustraire à une détention préventive, mais qu'il se représenterait au jour des débats.

M. CÉSAR BACOT: Il est vraiment incroyable que, lors que nous apprenons que des malversations ont eu lieu, nous apprenions presque en même temps que les auteurs de ces malversations se sont soustraits par la fuite aux conséquences de leur improbité. C'est vrai, c'est vrai! Il faut que cela cesse; il faut déclarer une guerre à mort à tous les filous. (Adhésion à gauche.)

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE: Cette guerre-là, je serai toujours disposé à la faire en général en chef. (Rires d'approbation.)

MM. MARQUIS et BEAUMONT (Somme) présentent des observations sur les marchés de la guerre. Ils se plaignent de ce que beaucoup de ces marchés ne se font pas avec publicité et concurrence.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE: Il est très vrai que bien des marchés, dans les provinces, ne sont pas faits avec publicité et concurrence; cela n'est pas possible partout, car il ne se présente pas partout d'adjudicataires; mais, quand cela arrive, les marchés sont passés sous le contrôle de commissions dont la composition doit inspirer toute confiance que les finances de l'Etat sont bien employées.

M. DARBELAY: On arriverait à des résultats très avantageux si les fournitures étaient divisées.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE: Cela se fait. Dans certains endroits, on est descendu jusqu'à demander aux cultivateurs 400 quintaux seulement, et on n'a pas toujours pu trouver des adjudicataires pour des fournitures si minimes.

M. OSCAR LAFAYETTE: On a le tort, à mon avis, de faire toutes les adjudications le même jour. Il en résulte que, sur tous les marchés, il y a hausse, et qu'on n'obtient pas des conditions favorables. Je crois que la cour des comptes en a fait l'objet d'observations très sérieuses. Il est évident, d'ailleurs, que, lorsque les marchés ont lieu le même jour, il y a moins de concurrence.

M. DESLONGRAIS ajoute quelques observations sur le service des vivres.

M. BUREAU DE PUZY demande que les officiers de santé et les chirurgiens militaires aient droit aux mêmes honneurs que les officiers de l'armée.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE: Un décret existe; je reconnais qu'il y a lieu de le modifier. La question est en ce moment soumise au conseil d'Etat, et aussitôt que j'aurai reçu son avis, je verrai quelles modifications il convient d'apporter au décret.

M. CÉRFFÉER: Cela est d'autant plus légitime qu'il y a beaucoup de chirurgiens militaires qui sont exposés à mourir sur le champ de bataille. Après avoir entendu MM. Deslongrais et Lacrosse sur la même question, la chambre adopte le chapitre 9 avec une réduction de 25,267 fr.

« Chap. 10. Habillement et campement, 13,607,886 fr. »

La commission, sur ce chapitre, propose une réduction de deux millions.

La commission adopte cette réduction.

M. MARQUIS: Alors, il faut qu'il soit bien entendu que, l'année prochaine, on ne viendra pas nous demander un crédit supplémentaire pour le camp de Compiègne qu'on va réunir sans aucune nécessité.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE: Je ne proposerai aucun crédit supplémentaire pour le camp de Compiègne.

M. MARQUIS: C'est possible; mais c'est que vous prendrez sur un autre chapitre l'argent nécessaire pour solder le camp de Compiègne.

M. BUREAU DE PUZY: En présence de la misère publique, en présence de la situation désastreuse des finances, lorsqu'on est obligé de venir nous demander un emprunt de 330 millions, je ne comprends pas ces camps de plaisance qu'on forme pour l'agrément unique des princes.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE: Ce n'est pas un camp de plaisance, c'est un camp d'instruction. (Rires d'incrédulité. — Allons donc!)

M. DE COURTIVIS: Il y a certaines exigences auxquelles le ministre de la guerre est forcé de se soumettre. Si je ne connaissais pas l'honorable caractère de M. le ministre de la guerre, je serais tenté de croire qu'il cède à des considérations qui n'ont rien de commun avec l'intérêt public. (Murmures aux centres.)

M. LEFORT-GONSSOLIN propose une réduction de 14,100 f. à prendre sur le traitement de trois officiers comptables chargés du service des comptables-matères, et qui, par la nature des attributions qui leur sont confiées, sont complètement inutiles.

M. BIGNON combat la réduction.

M. LEFORT-GONSSOLIN: Je maintiens qu'il est inutile de payer des inspecteurs-généraux pour surveiller la fabrication des draps. M. le ministre du commerce pourrait à cet égard fournir des indications concluantes à la chambre.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE: Les inspecteurs-généraux envoyés dans les manufactures sont obligés de justifier de connaissances spéciales, et ce n'est que lorsqu'ils ont ces connaissances spéciales qu'on leur donne la mission qu'on propose de supprimer.

La chambre entend encore MM. Lefort-Gonssolin, Beaumont (Somme), Bignon, et, après une épreuve douteuse, rejette la réduction. (Nombreuses réclamations.)

M. LE PRÉSIDENT: Je trouve ces protestations fort inconvenantes en présence d'une décision du Bureau. (Nouveau murmure.)

Le chap. 10 est adopté.

« Chap. 11. Lits militaires, 5,553 f. 88 c. » — Adopté.

« Chap. 12. Transports généraux, 1,990,254 f. »

M. BEAUMONT (de la Somme) demande des explications sur ce chapitre, qui est adopté, après quelques mots de M. le ministre de la guerre, avec une réduction de 53,000 f.

« Chap. 13. Remonte générale, 6,451,140 f. »

MM. Subervic, Oudinot, Beaumont (de la Somme), le ministre de la guerre, Delacour échaangent des observations sur la pénurie de nos chevaux de cavalerie et sur ce qu'il y aurait à faire pour améliorer notre système de remonte.

M. OUDINOT: Ne nous faisons pas cette illusion de croire que nous avons en France des ressources chevalines autres que celles que nous possédons réellement. Trois mille chevaux nous font défaut tous les ans, et nous sommes obligés d'aller les demander à l'étranger. C'est là une situation grave, qui intéresse la défense du pays, et la chambre ne saurait trop s'en préoccuper. Je le dis avec le sentiment d'un impérieux devoir à remplir.

Il est quatre heures; la séance continue.

Cour des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Audience du 8 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

AFFAIRE CUBIÈRES, TESTE, PARMENTIER ET PELLAPRA. Escroquerie, corruption, etc.

A l'extérieur on ne remarque pas autour du palais du Luxembourg la curiosité agitée qui accompagne d'ordinaire les procès politiques. Cependant quelques groupes stationnent devant la porte qui fait face à la rue de Tournon.

Au dedans, les tribunes, où n'ont été admis que des hommes, laissent voir des places inoccupées. Les députés ne sont pas en fort grand nombre, sans doute parce que l'acte d'accusation est fort volumineux et que la lecture en doit prendre à peu près toute l'audience, sinon l'audience entière.

On a fait quelques modifications aux dispositions ordinaires de la salle. L'espace habituellement rempli par le bureau du président et des secrétaires est séparé de l'hémicycle par une balustrade garnie de serge verte. Dans l'hémicycle, au bas de cette barrière, on a disposé trois bureaux, également recouverts en serge verte, et destinés aux trois accusés présents et à leurs avocats et conseils. Derrière est un banc où devront s'asseoir quelques membres du barreau.

Un bureau élevé a été établi à la droite des accusés pour le président; un autre bureau, un peu plus bas, et à la gauche de celui du président, est destiné à M. le rapporteur. En regard de ces bureaux, on en a disposé un pour les membres du ministère public.

A midi et demi, un huissier annonce la cour. M. Pasquier, en sinistre et portant des lunettes vertes, entre le premier. Il est suivi de la plupart des membres de la commission, puis des membres de la pairie, au nombre de plus de 250. Tous s'assoient en silence.

M. le procureur-général Delangle entre ensuite, assisté de son substitut, M. Glandaz; tous deux portent la robe rouge garnie d'hermine.

Presque immédiatement après les huissiers introduisent le premier accusé, M. le lieutenant-général pair de France Despens-Cubières, qui s'assied au premier bureau à droite. M. Cubières est vêtu de noir. Près de lui est M. Baroche, et derrière MM. Bavoux et Cuzon. On introduit ensuite M. le président Teste, aussin-pair de France, et également vêtu de noir. MM. Cubières et Teste portent seulement le ruban de la Légion d'Honneur. M. Teste baisse la tête dans les premiers moments. Il paraît un peu embarrassé, et son visage est plus coloré que d'habitude. Il se place entre M. Dehaut, son conseil, et M. Paillet, son défenseur en titre. Enfin, on fait entrer M. Parmentier, portant aussi l'habit noir. M. Parmentier a une figure régulière, et qui emprunte une certaine gravité à son grand presque entièrement dénudé. A sa droite est M. Adrien Benoit, à sa gauche son jeune fils. Le fils de M. Teste, M. Charles Teste, député, accompagné aussi son père et assis derrière lui.

Quelques témoins dans l'affaire, en habit de ville, se placent dans le couloir de gauche, où des sièges sont préparés pour eux. Parmi eux, en costume officiel, figurent M. Legrand, directeur-général des ponts et chaussées et des mines, et M. Mazères, ex-préfet de la Haute-Saône.

Aucun agent de la force armée n'a pénétré dans la salle.

Au moment où M. Teste vient de s'asseoir, M. Pasquier dirige sur lui une lunette et l'examine avec attention pendant une minute.

Quand tout le monde, accusés, pairs, ministère public, est placé, M. le président s'adresse aux prévenus et aux défenseurs.

J'invite, dit-il, les assistants à écouter dans un respectueux silence les débats qui vont s'ouvrir. Greffier, faites l'appel nominal.

M. Cauchy, greffier-archiviste, procède à cette opération. Parmi les pairs qui ne répondent pas, nous remarquons les princes d'Orléans, les ministres pairs et le général Teste, frère d'un des accusés.

M. le président: Premier accusé, quels sont vos nom, prénoms, âge et profession?

M. Cubières, se levant: Amédée-Louis Despens-Cubières, âgé de 61 ans, pair de France, né à Paris, y demeurant, rue de Cléry, n° 27.

M. le président: Accusé Pellapra.

Un huissier: Il n'est pas présent.

M. le président: Il n'est pas présent?... Troisième accusé, levez-vous. Quels sont vos nom, prénoms, âge et profession?

M. Teste, se levant: Je me nomme J.-B. Teste; je suis âgé de 67 ans, né à Bagnols (Gard), et demeurant à Paris, rue de Lille, 88 bis. Quant à mes qualités, Monsieur le président, en butte à une accusation qui touche à l'honneur de l'homme public, j'ai pensé que je ne devais pas apporter ici, sur le banc des accusés, les insignes des dignités dont je suis revêtu; je les ai déposés hier entre les mains de S. M. (Mouvements divers.)

Le sieur Parmentier, interrogé à son tour, répond: Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier, âgé de 55 ans, avocat, né à Lure (Haute-Saône), demeurant ordinairement à Lure, et habitant momentanément Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 6.

M. le président: J'engage les défenseurs à ne rien dire qui soit contraire à la décence et aux lois.

M. Glandaz, substitut, prend des conclusions tendant à ce que Pellapra, qui ne se présente pas, qui n'a pas été trouvé à son domicile, soit arrêté partout où besoin sera, et à ce que la cour ordonne la prise de corps contre lui.

M. le président: Il en sera délibéré par la cour en chambre du conseil, après qu'elle aura entendu la lecture de l'acte d'accusation.

M. Cauchy donne lecture de cette pièce, qui contient 125 pages, et dont nous ne pourrions pas même présenter ici une courte analyse. Le procureur-général s'attache à grouper les correspondances pour en tirer la preuve que Parmentier, Cubières et Pellapra s'entendaient pour acheter l'avis du ministre, et que celui-ci s'est laissé corrompre. Parmi ces documents, il est une lettre de M. Cubières, qui n'est pas citée au rapport, et qui contient un fait grave à la charge de M. Teste. M. Cubières raconte qu'il a vu M. Legrand sortant de la séance du conseil des ministres, et qu'il l'a abordé en lui parlant de la promesse que le ministre avait faite aux solliciteurs de s'occuper de leur demande avant de quitter Paris.

M. Legrand, écrit Cubières à Parmentier, me répondit: « ce qui suit: »

« Le rapporteur avait reçu l'ordre d'être prêt mercredi; il a, en effet, le dit jour, déposé son rapport; l'affaire était, avec le n° 4, à l'ordre du jour pour la séance qui vient de finir; mais, le matin même, le ministre

« s'est fait remettre le dossier en le biffant de l'ordre du jour. » Je ne témoignai aucune surprise et m'informai du motif de ce retrait. M. Le grand me répondit qu'il ignorait; il crut pouvoir m'avouer que le rapport était favorable, mais que le ministère des finances paraissait mal disposé, bien que M. Teste eût annoncé, à lui M. Legrand, que les difficultés étaient aplanies de ce côté; il ajouta que M. Teste paraissait dans de très bonnes intentions à notre égard, que je ferais bien d'écrire pour solliciter de lui que l'affaire fût représentée au conseil des mines. Il m'a dit que, si on attendait le retour du ministre, nous pourrions courir le risque de n'avoir l'avis du conseil d'état qu'après les vacances. Je sortis assez préoccupé, comme vous devez le croire. Je courus sur le quai; j'y trouvai mon homme, qui faisait courir après moi depuis le matin, et dont les expresse s'étaient présentés deux fois rue de Clichy pour me donner communication d'un billet du patron, dont voici la substance : « Vendredi matin. — Le rapport est loin d'être conforme à ce que je voulais qu'il fût; il est même contraire sur un point important. Je ne veux pas qu'il soit discuté dans cette forme, et, pour avoir le temps d'aviser, je retire l'affaire de l'ordre du jour. Sitôt arrivé à N... (Néris), je m'occuperai des moyens à prendre pour rentrer dans la bonne voie : c'est un retard de cinq ou six jours au plus. »

Un peu plus loin, nous voyons que M. Pellapra est parfaitement informé non seulement de tout ce qui se fait dans le conseil des ministres, mais des moindres allées et venues, des moindres démarches de M. Teste. Plus loin encore, M. le ministre des finances ayant entravé les efforts de MM. Cubières, Teste et Pellapra, nous voyons que M. Cubières écrivait le 9 septembre 1842 à M. Parmentier :

« A minuit et demi, M. Pellapra, qui depuis le commencement du mois envoyait chaque jour demander si j'étais arrivé, me fit dire qu'il m'attendait le lendemain, avant huit heures, pour affaires urgentes. Le ministre avait demandé le dossier entier, complet; plusieurs jours s'étaient passés sans qu'on sût ce qu'il était devenu. M. Teste s'indignait de ce qu'il nommait les empiétements des finances, il voulait en faire une question d'attribution, considérant ce retard comme un véritable déni de justice. »

Le général raconte ensuite qu'après cette conférence avec M. Pellapra, le même jour, il s'est rendu chez M. Teste, avec lequel il a concerté la discussion à engager vis-à-vis du ministre des finances. Le général a ensuite vu M. Lacave-Laplagne, et est venu, le 8 au soir, rendre compte de tout à M. Teste. Ils sont convenus de ce qui restait à faire. « Vous reconnaîtrez sans doute, dit-il en terminant, combien il est avantageux d'avoir en tout ceci l'aide de MM. Teste et Pellapra, et quels risques nous ferait courir les défenseurs de la fiscalité, si nous n'étions éclairés sur leurs manœuvres et soutenus contre leurs attaques. »

Le 15, nouvelle lettre de M. Cubières. Depuis le 9, M. Pellapra n'a pas cessé un jour d'aller au ministère des finances. D'après l'avis du général, M. Teste renonce à briser les vitres. Le ministre doit voir son collègue dans la journée; le général ira le soir s'informar du résultat de l'entrevue.

Le 22 septembre, les nouvelles sont encore peu favorables; le dossier n'a point été arraché des mains du domaine; cependant le général espère une solution prochaine. « Nous le devons, dit-il, aux démarches constantes de M. Pellapra, et à ce que M. Teste, pour les appuyer, n'a rien négligé, qu'il a pris fait et cause pour nous si hautement, et je dirai si violemment, que personne n'a osé résister. » Le général ajoute qu'à l'occasion de la demande en extension d'établissement, M. Teste va écrire au ministre des finances pour démontrer qu'il s'arroge un droit que la loi ne lui accorde pas...

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, M. Cubières suit attentivement sur un exemplaire de ce document. M. Teste promène son regard de cet acte à l'auditoire, et s'entretient par moments avec son avocat. Quant à M. Parmentier, ses yeux sont baissés. Par instants il prend des notes; mais sa physionomie reste calme et souriante, même pendant la lecture des faits qui le concernent spécialement, et qui sont relatifs à ses menaces contre Cubières.

L'acte d'accusation conclut ainsi :

- « Sont accusés :
- 1° Amédée-Louis Despans-Cubières, pair de France,
- 2° Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier,
- 3° Leu-Henri-Alain Pellapra,

« D'avoir, en 1842, corrompu, par offres, dons et présents, le ministre des travaux publics, pour obtenir la concession d'une mine de sel gemme située dans le département de la Haute-Saône ;

« 4° Jean-Baptiste Teste, pair de France,

« D'avoir, à la même époque, étant ministre des travaux publics, agréé des offres et reçu des dons et présents pour faire un acte de ses fonctions non sujet à salaire ;

« 5° Amédée-Louis Despans-Cubières,

« 6° Leu-Henri-Alain Pellapra,

« De s'être, à la même époque, en employant des manœuvres frauduleuses pour faire naître la crainte d'un événement chimérique, fait remettre une portion des fonds destinés à la corruption par les associés de Goubierians, et d'avoir, par ces moyens, escroqué ou tenté d'escroquer partie de la fortune d'autrui ;

« Crimes et délits prévus par les articles 177, 179 et 405 du code pénal. »

La lecture de l'acte d'accusation, pour laquelle M. Léon de la Chauvinière, archiviste-adjoint, remplace son collègue vers la moitié de sa tâche, n'est pas tout-à-fait terminée à quatre heures.

Chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon.

Texte de la convention relative au chemin de fer de Paris à Lyon, conclue le 26 juin entre le ministre des travaux publics et M. Gouin, député, représentant la compagnie concessionnaire.

Art. 1^{er}. Le cahier des charges joint à la loi du 16 juillet 1843 et l'ordonnance royale du 21 décembre 1843, relatifs à la concession du chemin de fer de Paris à Lyon, ainsi que l'arrêté de M. le ministre des travaux publics du 12 novembre 1843, concernant le tracé du chemin de fer de Paris à Lyon dans la traversée de cette dernière ville, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 2. Dans le cas où les dépenses que la compagnie aura à faire pour l'établissement du chemin de fer de Paris à Lyon excéderaient son capital social, fixé aujourd'hui à 200 millions, la durée de la concession accordée à la compagnie, et fixée à quarante et un ans quatre-vingt-dix jours par l'ordonnance royale du 21 décembre 1843, sera prolongée d'un certain nombre d'années en proportion de cet excédant.

Art. 3. Ce nombre d'années sera déterminé un an après le complet achèvement des travaux, d'après les bases suivantes. Si la dépense reste comprise entre 200 et 216 millions, il ne sera accordé aucune augmentation dans la durée de la concession de la compagnie; mais pour chaque somme de 1 million que la compagnie aura dépensée au-delà de 216 millions, il lui sera accordé une année de prolongation dans la durée de sa concession, sans que, dans aucun cas, cette durée puisse excéder quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 4. Les travaux relatifs à la traversée de Lyon, à partir du village de Collonges, tels qu'ils sont fixés par la décision ministérielle du 12 novembre 1843, seront exécutés par l'Etat, conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 1842, moyennant une subvention de 24 millions que la compagnie sera tenue de verser dans les caisses du trésor public, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, c'est-à-dire que les acquisitions de terrains, les terrassements, les ouvrages d'art et les bâtiments des stations, que la loi du 11 juin 1842 mettait à la charge de l'Etat, seront exécutés par le gouvernement et payés par la compagnie jusqu'à concurrence d'une somme de 24 millions; les autres dépenses relatives à cette portion de la ligne pour l'établissement des voies, la pose du ballast et le matériel roulant, restant toujours à la charge de la compagnie.

Art. 5. Il sera établi au cours Napoléon, dans la presqu'île de Perrache, une gare de voyageurs et de marchandises, avec dépôt de machines. Il sera établi à Vaise une seconde gare de marchandises et de voyageurs. Ces deux gares seront les seules que la compagnie sera

tenue d'exploiter entre Collonges et la jonction de son chemin avec celui de Lyon à Avignon.

Art. 6. Les prescriptions du cahier des charges, de l'ordonnance royale du 21 décembre 1843 et de l'arrêté de M. le ministre des travaux publics du 12 novembre 1843, qui seraient contraires aux dispositions de la présente loi, sont et demeurent abrogées.

Art. 7. La compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon sera tenue de mettre en exploitation la première section de son chemin, de Paris à Tonnerre, au plus tard le 1^{er} mai 1849.

Art. 8. Le gouvernement est autorisé à faire à la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon la remise de la section de Dijon à Chalon dans le délai d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi. La compagnie s'engage à rembourser à l'Etat, sur les comptes qui seront définitivement arrêtés par le ministre des travaux publics, le montant des dépenses de toute nature qui auront été faites; elle sera d'ailleurs substituée à la continuation des engagements non encore réalisés.

Art. 9. Dans le cas où, par application de l'article 53 du cahier des charges, le gouvernement jugerait convenable d'opérer le rachat de la concession, si ce rachat a lieu dans les cinquante premières années de la concession, l'annuité à payer à la compagnie ne pourra être inférieure à 3 1/2 pour 100 du capital dépensé, quand même le produit de l'exploitation serait inférieur à cette somme. Si le rachat a lieu postérieurement aux cinquante premières années, les annuités du rachat seront égales à l'intérêt à 3 1/2 pour 100 du capital dépensé, quand même le produit net de l'exploitation serait supérieur à cette somme.

Sera comptée comme capital dépensé la somme qui aura été admise par l'administration pour le calcul de la prolongation de jouissance, jusqu'à concurrence de 300 millions de francs au plus.

Art. 10. Les conventions à passer entre l'Etat et la compagnie pour l'exécution de la présente loi seront réglées par des ordonnances royales.

Art. 11. Les actes à passer en vertu de la présente loi ne seront passibles que du droit fixe d'un franc.

Convention relative au chemin de fer de Lyon à Avignon, conclue le 27 juin entre le ministre des travaux publics et M. Paulin Talabot, représentant la compagnie concessionnaire.

Art. 1^{er}. Le cahier des charges joint à la loi du 13 juillet 1843 et l'ordonnance royale du 11 juin 1846, relatifs à la concession du chemin de fer de Lyon à Avignon, sont modifiés ainsi qu'il suit :

L'exécution de l'embranchement du chemin de Grenoble ne sera obligatoire pour la compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon qu'autant que, dans l'une des cinq premières années qui suivront la mise en exploitation de la ligne principale, les produits nets distribués aux actionnaires à titre de dividende auraient excédé 7 0/0 du capital engagé dans cette ligne.

Le délai d'exécution de l'embranchement de Grenoble sera de cinq années, et la durée de la concession de cet embranchement ne courra qu'à partir de l'expiration de cette cinquième année.

Le gouvernement pourra néanmoins, à toute époque, avant l'expiration des cinq années mentionnées au paragraphe précédent, reprendre la faculté de faire exécuter ledit embranchement d'après le mode qui serait déterminé par une loi spéciale.

Art. 2. Dans le cas où les dépenses faites pour l'exécution de la ligne principale de Lyon à Avignon excéderaient la somme de 90 millions, la durée de la concession déterminée par l'ordonnance royale du 11 juin 1846 sera prorogée d'une année pour chaque somme de 1,500,000 fr. dépensée au-delà de ce chiffre, sans toutefois que la durée totale puisse excéder soixante ans.

Deux ans après l'expiration du délai accordé à la compagnie pour l'exécution de la ligne entière de Lyon à Avignon, le chiffre du capital engagé dans l'exécution de cette ligne sera arrêté, et le terme de jouissance de la compagnie réglé définitivement en conséquence de ce chiffre et en exécution du présent article.

Art. 3. Dans le cas où, par suite des dispositions de l'article 1^{er} de la présente convention, la compagnie n'aurait pas exécuté l'embranchement de Grenoble, et où les produits nets distribués aux actionnaires pendant la durée de la concession fixée par l'ordonnance royale du 11 juin 1846 (quarante-quatre ans deux cent quatre-vingt-dix-huit jours) se seraient élevés en moyenne à 7 0/0 de tout le capital employé, et déduction faite du montant de l'amortissement calculé pour la durée entière de la concession, le revenu net du chemin de fer sera partagé entre l'Etat et la compagnie dans les années de concession supplémentaire accordées par l'article précédent, sans toutefois que la part de la compagnie puisse rester au-dessous d'un chiffre représentant 4 0/0 du capital employé, plus l'amortissement.

Art. 4. La compagnie sera tenue : 1° de justifier envers le ministre des travaux publics, dans le délai de deux mois à partir de la date de la présente convention, de l'existence d'un marché contracté par elle pour la fourniture de rails du poids de trente-cinq kilogrammes et demi par mètre courant, pour une valeur d'au moins 6 millions de francs; 2° de dépenser d'ici au 1^{er} juin 1848, soit en travaux incorporés au sol ou approvisionnements à pied d'œuvre, soit en acquisitions de terrains, une somme totale de 16 millions; dans laquelle les acquisitions de terrains ne pourront entrer que pour 4 millions au plus; 3° de mettre au plus tard en exploitation la section d'Avignon à Orange le 31 décembre 1848; celle d'Orange à Montélimart, le 1^{er} juillet 1849; celle de Montélimart à Valence, le 31 décembre de la même année, et le surplus de la ligne dans le délai fixé par l'art. 5 de la présente convention.

Art. 5. Le délai d'exécution de la ligne principale, fixé par l'art. 1^{er} du cahier des charges annexé à la loi du 16 juillet 1843, est prorogé d'une année.

Art. 6. Conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le ministre des travaux publics en date du 12 novembre 1843, la compagnie pourra réclamer l'usage commun de la gare du chemin de fer de Paris à Lyon, sur la rive droite du Rhône, à Perrache; mais elle ne sera tenue d'exploiter que la gare située sur la rive gauche du fleuve, en aval ou en amont du pont de la Guillotière.

Art. 7. Les obligations et les pénalités imposées à la compagnie par ledit cahier des charges sont maintenues en tout ce qui n'est pas contraire à la présente convention.

Art. 8. Les conventions à passer entre l'Etat et la compagnie pour l'exécution des dispositions ci-dessus indiquées seront réglées par des ordonnances royales.

Art. 9. Les actes à passer en vertu de la présente convention ne seront passibles que du droit fixe d'un franc.

Chronique.

Le banquet annuel des commis-négociants de Grenoble et de Voiron a eu lieu dimanche dernier. Le parc du château de Vizille avait été mis à la disposition de MM. les commissaires du banquet. Ce local admirable convenait parfaitement à cette fête, et rien n'avait été négligé de ce qui pouvait la mettre en harmonie avec l'excellent esprit qui animait les convives et la rendre imposante tout à la fois par le nombre et par l'ordre.

La population de Vizille, comme toujours, a fait l'accueil le plus cordial à ces jeunes gens, qui y ont dignement répondu en sachant allier une tenue convenable à tout l'abandon de la gaieté la plus franche.

Divers toasts ont été portés, tous empreints des idées les plus libérales et les plus généreuses. Des morceaux de chant ont été exécutés avec goût et écoutés avec faveur, et enfin l'immortelle *Marseillaise*, chantée et applaudie avec enthousiasme, avait terminé la séance, lorsque M. Bonnardon, maire de Vizille, s'est présenté dans la salle du banquet. En termes chaleureux, il a adressé des remerciements au nom des habitants pour la préférence qui avait été donnée à cette ville, et principalement au nom des pauvres de la localité, pour lesquels il venait de recevoir le montant d'une collecte faite parmi les convives.

Chacun a pu voir, avec quel calme cette nombreuse société est rentrée le soir en ville. Jusqu'à la fin, une dignité convenable a présidé à cette fête, qui n'aura laissé que d'agréables et bons souvenirs.

— Le *Courrier de l'Isère* nous apprend que M. le préfet de l'Isère est parti pour Paris, en vertu d'un congé de quinze jours. Quoi! vraiment, parti seulement pour quinze jours! dites-vous bien tout ce que vous savez?

Dans les parages que vous fréquentez, on donne comme certain que le congé est bien définitif, mais que la révocation, déguisée sous le nom de retraite demandée, ne sera officiellement connue qu'après la session et lors d'un travail général de remplacements et mutations que l'on prépare pour les préfetures.

Ce qui ne nous permet pas de douter que ceux qui parlent ainsi sont bien informés, ce sont les détails que nous recevons sur la séance du conseil d'état où a été maintenue quand même l'élection de M. Vincendon.

Après ce qui s'est passé, ce qui s'est dit dans le huis-clos de cette délibération, M. Pellene, déjà plus qu'ébranlé par le désastreux résultat de sa conduite dans l'affaire de l'embranchement, a dû perdre tout espoir, non seulement de conserver la préfecture de l'Isère, mais même de rester préfet.

La justice est boiteuse; elle marche lentement, mais enfin elle arrive.

(Idem.)

— On lit dans le *Journal du Loiret* :

« Lundi dernier, le commissaire central a saisi dans le clocher de Saint-Euverte des tubes rélecteurs et tous les appareils nécessaires à communiquer des signaux de nuit. Nous avions signalé dans un de nos derniers numéros une saisie pareille opérée à Saint-Benoit. Il paraît qu'une ligne télégraphique, organisée par de hardis agitateurs, transmettait ainsi rapidement à Lyon la hausse et la baisse des effets publics, et permettait de réaliser des négociations à coup sûr. Le point de départ était à Orléans. Plusieurs individus, se disant de Lyon, étaient venus louer l'église Saint-Euverte, sous le prétexte d'y déposer des marchandises. Aucune marchandise n'a été trouvée, bien entendu. La police est à la recherche de ces industriels d'un nouveau genre. »

— M. Félicien David donnera lundi prochain, 12 courant, au Grand-Théâtre, un troisième concert, dans lequel on entendra *Christophe Colomb*.

Nouvelles diverses.

La *Démocratie Pacifique* annonce que M. le juge d'instruction lui a fait connaître que la saisie de son dernier numéro reposait sur une prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement et d'excitation à la haine entre les différentes classes de citoyens.

— Voici quelques détails sur la situation de la propriété territoriale en France. Les chiffres suivants ne semblent pas indiquer que la division de la propriété croisse d'une façon immédiatement dangereuse; elle paraît suivre, quant à son total, assez exactement l'augmentation de la population.

En 1813, une population de 29,132,733 habitants donnait un nombre de 10,083,731 cotes, soit environ une cote par 2,9 habitants.

En 1826, une population de 31,831,343 âmes payait des contributions foncières divisées en 10,296,693 cotes, soit une cote par 3,09 habitants.

En 1835, sur 33,326,373 âmes, on compte 10,893,328 cotes, ou 3,06 habitants pour une cote.

En 1842, on trouve, pour une population s'élevant à 34,376,722 habitants, un chiffre de 11,514,841 cotes, c'est-à-dire une cote pour 2,9 habitants.

Le nombre des cotes, quant au chiffre de contributions qu'elles représentent, se divise ainsi entre les années 1835 et 1842 :

	1835.	1842.	Augm.
Au-dessous de 5 f.	3,203,411	5,440,840	2,5
— de 5 à 20 f.	3,266,214	3,433,371	4,9
— de 20 à 50 f.	4,423,371	1,536,122	7,9
— de 50 à 100 f.	553,230	607,956	9,8
— de 100 à 500 f.	398,714	440,104	10,3
— de 500 à 1,000 f.	33,196	36,862	11,0
— de 1,000 et au-dessus	13,361	16,316	22,4

L'augmentation de la population, de 1835 à 1842, n'avait été que de 3,1 0/0. Les cotes les plus fortes, on le voit, sont celles qui se sont accrues dans la proportion la plus élevée. Nous devons faire remarquer que le nombre des cotes ne saurait indiquer le nombre des propriétaires du sol, ceux-ci réunissant souvent plusieurs cotes en une seule main. L'administration devrait s'occuper de fixer le nombre des propriétaires, comme elle a fixé celui des propriétés. Dans l'état actuel, les listes électorales sont le seul et incomplet document qu'on puisse consulter pour connaître cette utile indication économique.

Le gérant responsable, B. MURAT.

MAGNÉTISME. Salle du Cercle Musical. — mardi 13 juillet, à huit heures, M. Ch. LAFONTAINE donnera une séance de magnétisme dans laquelle il présentera les phénomènes de clairvoyance sur M. ALEXIS, somnambule de Paris.

Prix du billet : 3 fr. Places numérotées à 5 fr.
On peut se procurer des places réservées chez M. Lafontaine, hôtel du Nord.

NOUVELLE PUBLICATION.

Nous ne saurions trop recommander le nouveau Manuel encyclopédique de M. Dauthelande, ex-professeur, publié sous le titre de *L'Ami de la maison, ou le Conseiller intime du commerçant et du propriétaire*. Cet ouvrage contient un résumé succinct et pourtant complet des procédures civiles, les formules des actes sous seing privé, une nouvelle tenue des livres en partie double simplifiée, les intérêts calculés de 2 à 6 pour 100, la loi sur les patentes, celles sur les brevets d'invention et sur les irrigations, la législation sur le roulage, la pesantur spécifique des métaux, etc., etc.

L'auteur a fait preuve d'une grande expérience, et l'on peut affirmer que personne jusqu'à ce jour n'a mieux que lui compris ce qui

est utile à MM. les propriétaires, capitalistes, commerçants, entrepreneurs et artisans de toutes les classes.
Ce Manuel, formant un volume grand in-18 de 400 pages petit texte, ce qui équivaut à 750 pages de texte ordinaire, ne se vend que par souscription. Le prix est de 2 f. 25 c.
Un commis se présente à domicile avec un spécimen de l'ouvrage.

ARÈNE FRANÇAISE,

Située aux Brotteaux, cours Lafayette, à l'angle de l'avenue de Saxe.

DIRECTION DE M. ESBRAYAT.

Demain dimanche 11 juillet 1847, représentation colossale, dans laquelle s'exerceront six nouveaux athlètes de force supérieure contre les plus robustes déjà connus avantageusement du public lyonnais.
Le colosse de Bourgois, M. Rivoir, offre la partie contre les athlètes ou amateurs qui voudront l'engager.
Les bureaux seront ouverts à quatre heures.
On commencera à cinq heures et un quart.

LYON. — Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulallerie, 19.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 10 juillet.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	1260	1261 25	1261 25	1262 50	1261 25	1262 50
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	947 50	950	947 50	951 25	947 50	951 25
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille.	952 50	953	952 50	953	952 50	953
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	645 75	645 75	645 75	645 75	645 75	645 75
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	647 50	647 50	647 50	647 50	647 50	647 50
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon.	587 50	590	587 50	590	587 50	590
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	563 75	563 75	563 75	563 75	563 75	563 75
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.	425	426 25	425	426 25	425	426 25
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	600	603	600	606 25	600	606 25
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Bourse de Paris du 8 juillet 1847.

La présentation du projet de loi de l'emprunt a produit de la baisse comme on s'y attendait. Le 5 0/0 a été fait avant l'ouverture à 77 1/2, et il a ouvert au parquet 77 70. Il est monté d'abord à 77 83, puis il est retombé à 77 60, et il a fermé au parquet à 77 63. Dans la coulisse, il resté offert à 77 62 1/2.

Beaucoup d'affaires.

Les fonds anglais comme hier.

Trois pour cent	77 60
Quatre pour cent	»
Quatre et demi pour cent	106 »
Cinq pour cent	118 »
Emprunt de 1844	»
Trois pour cent belge	»
Quatre 1/2 p. cent belge	96 »
Cinq pour cent belge	100 3/8
Récépissés Rothschild	105 7/8
Cinq pour cent romain	400 1/8
Trois pour cent espagnol	29 1/2
Banque de France	522 3/4
Banque belge	»
Caisse Lafitte	»
Comptoir Ganneron	1090 »
Obligations de Paris	1280 »

CHEMINS DE FER.

Saint-Germain	»
Versailles (rive droite)	»
Versailles (rive gauche)	210 »
Paris à Orléans	1268 75
Paris à Rouen	957 50
Rouen au Havre	»
Avignon à Marseille	660 »
Strasbourg à Bâle	187 50
Orléans à Vierzon	592 50
Orléans à Bordeaux	508 »
Chemin du Nord	567 50
Paris à Strasbourg	420 »
Tours à Nantes	»
Paris à Lyon	428 75
Lyon à Avignon	450 »

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 8 juillet 1847.

NOM DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAIÉ.	COURS DU JOUR.
Compagnie lyonnaise contre l'incendie	4,700	4,700	4,700
Société riveraine d'assurance	495	495	495
Banque de Lyon	5,710	5,710	5,710
Bateaux à vapeur	7,250	7,250	7,250
Compagnie gén. de Lyon à Arles	4,600	4,600	4,600
Société lyonn. des transp. Rh.-Saône	4,900	4,900	4,900
Gondoles sur Saône p. marchandises	10,500	10,500	10,500
Compagnie de l'Aigle	900	900	900
Compagnie du Rhône	590	590	590
Canal de Givors	500	500	500
Eclairage par le gaz	500	500	500
Abbeville	420	420	420
Angers	»	»	»
Avignon	»	»	»

1,000	430
500	1,000
400	500
300	1,000
1,250	400
1,200	500
500	700
1,500	400
430	600
1,200	»
1,000	»
1,500	1,000
520	5,200
1,000	440
600	500
420	500
1,600	»
400	500
960	800
3,500	440
600	500
875	300
1,000	450
600	»
500	750
1,000	700
1,500	»
1,000	750
5,000	750
1,700	500
1,700	600
1,600	500
1,000	»
400	5,000
400	5,000
1,000	1,250
4,485	1,000
1,000	1,000
2,500	»
4,500	1,000
430	2,000
500	2,000
220	2,000
1,790	»
1,500	»
240	5,000
1,790	»
1,419	»



Bayonne	600
Besançon	1,000
Boulogne, Sèvres et Saint-Clément	1,000
Bourg	975
Bourges	975
Clermont	425
Colmar	250
Dijon	920
Dole	270
Florence	585
Genève	812 30
Grenoble	600
Guillottière	750
Laval	510
Lombardes	510
Lyon, Compagnie Perrache	1,220
— nouvelle émission	»
Metz	980
Mézères et Charleville	670
Mon élinar	515
Montpeller	860
Moulins	620
Mulhouse	630
Naples	275
Nevers	610
Perpignan	250
Puy	230
Reims	320
Rive-de-Gier	450
Saône-et-Loire	1,515
Saint-Etienne	1,475
Strasbourg	1,190
Trieste	980
Trois villes du Midi	375
Troyes	510
Turin	1,900
Valence	675
Venise	1,575
Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche	6,300
Société des hauts-fourneaux d'Allevard	»
Mines de houille	1,085
Compagnie générale	»
Obligation de ladite compagnie	»
Compagnie générale des Tréfontaines	850
Compagnie des mines des Lites	400
Compagnie du Villars	»
C ^o des Houillères de Saint-Etienne	»
Ponts	2,030
— Sur le Rhône	1,600
— de la Feuille	1,455
— du Palais-de-Justice	220
— de l'île-Barbe	1,310
— de Vaise	»
Omnium	1,510
— nouvelle émission	»
Moulins à vapeur de Perrache	5,125
Gare de Vaise	100
Terrains de Vaise	300
Compagnie des Eaux de Villefranche	550

Étude de M^e Phélip, avoué à Lyon, place du Change, n^o 4.

VENTE JUDICIAIRE,

Le samedi 31 juillet 1847, à midi,

EN SIX LOTS,

Avec enchère générale sur les 1^{er} et 2^e, sur les 3^e et 4^e, et sur ces quatre lots réunis,

DE BEAUX IMMEUBLES

de produit et d'agrément,

Situés en la commune de Caluire, cours d'Herbouville, faubourg de Lyon.

Ces Immeubles comprennent maisons, bâtiments, constructions, vignes, jardins, parterres, bosquets, terrasses, salles d'ombrage, balcons, eaux de source, etc., connus autrefois sous le nom de **Terrasse et Orangerie Gayet**, appartenant actuellement à M. François-D. Petit, négociant à Lyon;

Sur les mises à prix :

Pour le 1 ^{er} lot, de	10,000 f.
Pour le 2 ^e lot, de	15,000
Pour le 3 ^e lot, de	30,000
Pour le 4 ^e lot, de	35,000
Pour le 5 ^e lot, de	17,000
Pour le 6 ^e lot, de	15,000

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Pierre-Gilbert-Marie Phélip, avoué à Lyon, où il demeure, place du Change, 4, ou à M^e Arnoux, avoué à Lyon, place Saint-Jean, 8, et, pour voir le cahier des charges, au tribunal civil de Lyon, où il a été déposé.

PHÉLIP, avoué. (5628)

Étude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n^o 162.

VENTE JUDICIAIRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

EN TROIS LOTS, SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,

DEUX MAISONS

ET D'UN

TERRAIN PROPRE À BATIR,

Situés à Caluire, faubourg de Bresse, n^{os} 124 et 136,

Appartenant à M^{me} Marie-Madeleine VETTE, veuve de

M. Claude GULLET.

ADJUDICATION AU SAMEDI 7 AOUT 1847.

Les deux maisons et le terrain à vendre composent le premier, le deuxième et le cinquième lots des immeubles dont la vente était fixée au samedi vingt-six juin 1847. A l'audience de ce jour, le troisième et le quatrième lots ont seuls été adjugés, et l'adjudication des trois autres lots a été renvoyée au sept août mil huit cent quarante-sept.

1^{er} Lot. — Une Maison bâtie en pierres et chaux, ayant caves, rez-de-chaussée et quatre étages. Sa façade à l'est, sur la route de Lyon à Genève, porte le n^o 136, et est percée de sept croisées à chaque étage. Sa façade à l'ouest est percée de six croisées à chaque étage. Un terrain servant de cour, de la contenance de cent quatre-vingt-deux mètres carrés environ.

Mise à prix 20,000 fr.

2^e Lot. — Un Terrain non clos, propre à recevoir des constructions, confiné au midi par le premier lot, et à l'est par la route de Lyon à Genève. Il est d'une étendue de quatre ares environ.

Mise à prix 1,000 fr.

3^e Lot. — Une Maison construite en pierres et chaux, ayant caves, rez-de-chaussée et trois étages. Sa façade à l'est, sur la route de Lyon à Genève, porte le n^o 124, et est percée de cinq croisées à chaque étage.

Mise à prix 9,000 fr.

(4837)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 34 — à 60	14 89 — à 80
10 68 — à 65	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.

(5754)

MALADIES SECRÈTES.

Généralisation prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefou, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (5444)

DENTIFRICES DE QUININE

Eau et Poudre

A BASE DE QUININE et de MAGNÉSIE

Permet les gencives gonflées ou ramolies, etc., c'est expliquer la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la PRÉFÉRENCE que leur accordent les MÉDECINS et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

BOITES et FLACONS à 5 fr. et 1 fr. 50 c.; BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7647)

Étude de M^e Favre, notaire à Lyon, place des Terreaux, 9.

A LOUER PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE

POUR CAUSE DE DÉPART,

En l'étude et par le ministère de M^e Favre, notaire à Lyon, place des Terreaux, 9, le 15 juillet 1847,

UNE GRANDE MAISON

AVEC TERRASSE, JARDIN ET DÉPENDANCES.

Située quai de Serin, plaine de la Gaille, près du chemin de la Rochette et de la maison de M. Jouve.

Cette maison se compose de quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier étage, avec écuries, caves et greniers. Il existe dans le jardin, contenant environ 35 ares 85 centiares, une source d'eau vive. Deux chaudières sont établies au rez-de-chaussée et seront au besoin laissées à la disposition du locataire.

On peut disposer des lieux pour entrepôt de marchandises, hôtel, fabrique, usine ou autre entreprise, attendu la proximité de la Saône et de la route de Lyon à Trévoux.

L'adjudication sera faite sur la mise à prix de 375 francs.

On entrera en jouissance à partir du jour de l'adjudication.

S'adresser, pour visiter les lieux, à M. Boisson, rue Bouteille, 31;

Et, pour connaître les conditions de la location, audit M^e Favre, notaire, dépositaire et rédacteur du cahier des charges. (2302)

Fonds de café tenu depuis dix-sept ans par les mêmes personnes, à vendre actuellement. Il est situé rue du Chapeau-Rouge, n. 23, au coin de la place de la Visitation, à la Croix-Rousse. S'y adresser. (748)

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE GRANDE QUANTITÉ

DE MONTRES

à ciselure riche, à Lépine et autres, en or et en argent,

DANS LA SALLE DE VENTE, PASSAGE BELLE-CORDIÈRE, AU REZ-DE-CHAUSSEE.

Le mardi treize juillet 1847 et jours suivants, à onze heures du matin et à quatre heures du soir, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, procédé, au lieu sus-indiqué, à la vente aux enchères de montres à ciselure riche, à Lépine, à répétition, avec poussoir à la Bréguet, à recouvrement et cuvettes en or; montres de col ordinaires, savonnettes et montres ordinaires en argent.

Le tout provenant de la succession de M. Gugenheim, qui était négociant à Lyon.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus des adjudications, applicables aux frais. (421)

A VENDRE. Un Fonds de ser-

rier, rue de l'Arbre-Sec, n^o 38, à Lyon. (746)

A CÉDER. Un petit Fonds de

papeterie dans Lyon. S'adresser rue Neuve, 40, au 2^e, de deux à quatre heures. (776)

A VENDRE. Un Clavecin anti-

que en parfait état. S'adresser chez M. Baruth, facteur de pianos, rue Saint-Côme, n^o 2 bis. (2319)

AVIS. MM. Marmet et C^e, qui tenaient

les années précédentes une Ecole de Natation près l'ancien Pont-de-Pierre, sur la Saône, ont transporté leur établissement quai de l'Archevêché. (2318)

AVIS. MM. les propriétaires et entrepreneurs qui désirent s'abonner pour le balayage des cours et des allées à des prix très modérés, peuvent s'adresser à M. Ollagnier, rue Saint-Polycarpe, 5. (742)

AVIS. Les personnes qui avaient l'intention d'aller à Charbonnière prendre les eaux sulfuro-minérales salines de la source de Laval sont priées, si leurs occupations ou d'autres raisons les empêchent de venir cette année, de ne pas en être affectées; elles ne peuvent que gagner à attendre, car on assure que l'année prochaine ces mêmes eaux posséderont l'alun, l'iode